PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption tenue le 26 août 2024 à 19h00 au Centre municipal Viateur-Labonté de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Manon Dubé, Raynald Bérubé et Germain Picard formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00

Absences: Nathalie Soucy, Myriam Morissette

2. <u>CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</u>

Résolution #24-08-166

Certificat de la secrétaire-trésorière

Je, soussigné, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption, certifie par la présente :

Que la direction générale adjointe a transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil le 22 août 2024, soit au plus tard trois (3) jours avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

Chantal Tremblay, DG, Greffière-trésorière

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Résolution #24-08-167

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour cidessous :

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Constatation par les membres du Conseil municipal de l'avis de convocation;
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

- 4. Dépôt d'une plainte concernant un évènement survenu au camp de jour le 17 juillet 2024;
- 5. Dépôt d'une plainte concernant un évènement survenu à la propriété de la municipalité située au 3, rue Coop, le 15 août 2024;
- 6. Dépôt du rapport de notre service-incendie concernant l'état du bâtiment appartenant à la municipalité, situé au 3 rue Coop;
- Mandat à Lavery afin d'analyser l'application de l'article 937 du Code Municipal concernant la démolition du bâtiment du 3 rue Coop;
- 8. Période de questions;
- 9. Levée de l'assemblée.

4. <u>DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT UN ÉVÈNEMENT SURVENU AU CAMP DE JOUR LE 17 JUILLET 2024</u> Résolution #24-08-168

ATTENDU les évènements survenus au terrain de jeux le 17 juillet dernier;

ATTENDU que la municipalité ne peut tolérer aucune violence au travail envers son personnel et ses élus ;

ATTENDU que la municipalité se doit de protéger ses employés et d'appliquer sa Politique de prévention du harcèlement;

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité que la municipalité dépose une plainte officielle auprès de la Sureté du Québec pour les évènements survenus au terrain de jeux en juillet.

5. <u>DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT UN ÉVÈNEMENT</u> <u>SURVENU À LA PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ SITUÉE</u> <u>AU 3 RUE COOP, LE 15 AOÛT 2024</u>

Résolution #24-08-169

ATTENDU que la municipalité a acquis lors de la vente pour nonpaiement de taxe, un immeuble situé au 3 rue Coop;

ATTENDU que le 15 août dernier, l'immeuble a été vandaliser et dévaliser;

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité que la municipalité dépose une plainte officielle auprès de la Sureté du Québec pour les évènements survenus à la propriété situé au 3 rue Coop.

6. <u>DÉPÔT DU RAPPORT DE NOTRE SERVICE-INCENDIE</u> <u>CONCERNANT L'ÉTAT DU BÂTIMENT APPARTENANT À LA</u> <u>MUNICIPALITÉ, SITUÉ AU 3 RUE COOP</u>

Remis à une réunion ultérieure

7. MANDAT À LAVERY AFIN D'ANALYSER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 937 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT DU 3 RUE COOP

Le Conseil a décidé de ne pas aller de l'avant avec ce mandat.

8. PÉRIODE DE QUESTION

9. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u> Résolution #24-08-170

Simon-Yvan Caron, maire

greffière-trésorière

	adame Manon Dubé appuyé par monsieur	
Marcel L'Italien et	résolu à l'unanimité de levée la séance à 191	h15.

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Chantal Tremblay, directrice générale,

	_ Simon-Yvan
Caron, maire	